

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le cinq février, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 28

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, Laurent JARRY, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Alain BOURION donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 02 février 2026

Alexandre DOS REIS donne procuration à Laurent CHASSAT en date du 02 février 2026

Aurore TONNELIER donne procuration à Stéphanie PANTEIX en date du 02 février 2026

Laurence PIPERS donne procuration à Isabelle NÉGRIER-CHASSAING en date 04 février 2026

Excusée :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance : Isabelle NÉGRIER-CHASSAING

Objet : Subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle Kergomard - Projet pédagogique « ACROBA'CIRQUE » – Exercice 2026

Délibération 2026-05

La Ville de Panazol mène une politique volontariste en faveur de l'éducation artistique et culturelle, en accompagnant les projets pédagogiques portés par les équipes enseignantes des écoles de la commune.

Dans ce cadre, l'école maternelle Kergomard souhaite mettre en œuvre, au cours de l'année 2026, un projet pédagogique intitulé « Acroba'Cirque », centré sur la découverte et la pratique des arts du cirque.

Ce projet a pour objectifs de permettre aux élèves :

- de découvrir différentes disciplines artistiques et corporelles (acrobatie, équilibre, expression scénique) ;
- de développer la motricité, la confiance en soi et le travail collectif ;
- de favoriser l'ouverture culturelle dès le plus jeune âge.

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'école bénéficiera de l'intervention de la compagnie professionnelle « Le Cirque Super », qui sera présente sur la commune du 16 mars au 5 avril 2026.

Les artistes interviendront auprès des élèves dans le cadre scolaire, à travers des ateliers pédagogiques adaptés à l'âge des enfants, ainsi que des temps de sensibilisation artistique.

Par ailleurs, la compagnie souhaite pouvoir proposer, durant cette période, plusieurs représentations hors temps scolaire, notamment les week-ends, à destination du grand public (spectacles jeunesse, tout public et adultes), contribuant ainsi à l'animation culturelle de la commune et à l'accessibilité aux arts du cirque pour l'ensemble des habitants.

Le budget prévisionnel global du projet s'élève à **13 828 €**.

Afin de soutenir ce projet pédagogique et culturel, la coopérative scolaire de l'école maternelle Kergomard sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €.

DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1 ;

VU le label 100% EAC détenu par la ville ;

VU la note de synthèse présentée ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par la direction de l'école maternelle Kergomard pour la mise en œuvre du projet pédagogique « Acroba'Cirque » ;

CONSIDÉRANT l'intérêt éducatif, artistique et culturel du projet proposé ;

CONSIDÉRANT la contribution de ce projet au développement de l'éducation artistique et culturelle dès la maternelle ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir les initiatives favorisant l'éveil culturel, l'accès à la culture et l'animation du territoire ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Kergomard pour la réalisation du projet pédagogique « Acroba'Cirque » au titre de l'exercice 2026 ;
- **DE PRÉCISER** que la somme correspondante sera reprise au Budget Primitif 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au présent financement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 6 février 2026

Le Maire



Fabien DOUCET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 9 Février 2026

Publié ou notifié

9 Février 2026

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB05

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 06/02/2026

Objet : Subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle Kergomard - Projet pédagogique ACROBACIRQUE

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 09/02/2026

Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib05-Subvention à la coopérative scolaire de l'école Kergomard-Projet pédagogique ACROBACIRQUE.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260206-DELIB05-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/02/2026